

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 27 mai 2013

L'an deux mille treize, le 27 mai, le Conseil Municipal s'est réuni à dix huit heures trente, après convocation régulière en date du 17 mai, en session ordinaire au Domaine de Bômale, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS.

Présents : Alain Marois, Colette Lagarde, Fabienne Fonteneau (à partir de 19 h), Marie-Claude Soudry, Sébastien Laborde, Hélène Ferchaud, Michel Joubert, Sylvie Faurie, Gianino Spadotto, Ida Perruquon, Henri Fontaine, Marie-France Berthommé, Monique Gendreau, Michel Carrère, Joël Verrier, Francine Gastonnet, Alain Tzankoff, Michel Gratraud, Chantal Dugourd, Bernard Raffier, Hubert Godineau, Julien Carayon, Didier Cubilier

Absents ayant donné procuration :

Pascal Perault procuration à Colette Lagarde, Fabienne Fonteneau procuration à Alain Marois (jusqu'à 19 h), Pierre Chaux procuration à Henri Fontaine, Eric Joly procuration à Marie-Claude Soudry

<p>En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 26</p>

Mme Berthommé est nommée secrétaire de séance, assistée de Mme Marie-Claire Loumiet, assistante de direction.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, 22 étant présents, 4 ayant donné procuration et ouvre la séance à 18 h 30.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 avril 2013. Il est adopté à l'unanimité.

En raison du départ de M. Joubert, prévu à 19 heures, M. le Maire propose d'aborder en début de séance les délibérations que doit présenter cet Adjoint. Le Conseil municipal accepte d'inverser l'ordre du jour.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/DECISIONS DU MAIRE

N° 1/05-2013 : Compte – rendu au Conseil municipal dans le cadre des délégations du Conseil au Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

Commandes publiques – marché public

- Décision en date du 25 avril 2013 –avenant au lot 5 (risques statutaires) du marché de prestations d'assurances signé avec Allianz-Gras Savoye pour prendre en compte la masse salariale 2012

- Décision en date du 29 avril 2013 – avenant n° 1 au marché public « entretien et maintenance des installations d'éclairage public » compte tenu de l'accord du Conseil en date du 25 mars 2013 pour le transfert de compétences dans le domaine de l'entretien et de la maintenance des éclairages publics de la commune vers le SDEEG

- Décision en date du 2 avril 2013 – avenant n° 1 au marché public « réfection de la voirie communale (changement de nom du titulaire SGREG Sud-Ouest devenu Colas Sud-Ouest)

Conformément à l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte de ces décisions au Conseil municipal. Ces informations ne donnent pas lieu à un vote.

Le Conseil municipal prend acte.

FINANCES – ACCORD de SUBVENTION

N° 2/05-2013 : subvention au Saint Denis de Pile Judo

Monsieur S. LABORDE expose

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de l'association SAINT DENIS DE PILE JUDO portant sur :

AXE 3 : Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

AXE 6 : Permettre l'accès de toutes et tous à la vie associative : Tarifs, aménagement du temps, lutter contre toutes les discriminations

- Réduction de la cotisation en fonction du quotient familial

AXE 7 : Impulser la formation, la valorisation des bénévoles

- Implication des parents et des jeunes dans les tournois : arbitrage et organisation

AXE 8 : Développer l'éducation populaire au travers de projet pédagogique en direction des jeunes et d'Intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

- Animation Pédagogique Interclubs le 13 avril 2013
- Participation aux différents tournois

AXE 10 : Adopter une démarche responsable dans l'organisation de manifestations

- Achat de gobelets réutilisables pour les tournois

CONSIDERANT les critères de subventions suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.
- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.
- Soutien de toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysienne.
- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.

- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.
- **Soutien à l'organisation de manifestations responsables**, ouvertes à tous.

CONSIDERANT la proposition des Commissions Dynamique Associative et Culture en date du 16 mai 2013

CONSIDERANT que la demande de St Denis Judo respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention à Saint Denis de Pile JUDO (83 adhérents) d'un montant de 150€ 1

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

M. Gratraud souhaite avoir connaissance du montant de la subvention versée en 2012 aux associations sportives. **M. Laborde** indique que le club de judo avait perçu 900 €, l'écart étant lié à l'achat de gobelets réutilisables.

N° 3/05-2013 : subvention au Lotus Karaté

Monsieur S. LABORDE expose

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de l'association Lotus Karaté portant sur :

AXE 7 : Impulser la formation, la valorisation des bénévoles

- Aide à la formation d'un éducateur

AXE 8 : Développer l'éducation populaire au travers de projet pédagogique en direction des jeunes et d'intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

- Participation à différents tournois
- Représentation du club au niveau national

AXE 10 : Impulser la formation, la valorisation des bénévoles

- Achat de protections obligatoires pendant les compétitions pour les enfants

CONSIDERANT les critères de subventions suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.
- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.
- Soutien de toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysienne.
- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.

- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.
- **Soutien à l'organisation de manifestations responsables**, ouvertes à tous.

CONSIDERANT la proposition des Commissions Dynamique Associative et Culture en date du 16 mai 2013

CONSIDERANT que la demande du Lotus Karaté respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention au Lotus Karaté (25 adhérents) d'un montant de 500 €

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

M. Laborde précise que le montant de la subvention était identique en 2012.

N° 4/05-2013 : subvention à l'Amicale Bouliste Dionysienne

M. Sébastien LABORDE expose :

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de subvention de L'Amicale Bouliste dionysienne portant sur :

Axe 3 : Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

- Organisation d'un concours séniors, de concours vétérans et adhésion au concours régional inter-communes

Axe 8 : Développer l'éducation populaire au travers de projet pédagogique en direction des jeunes et d'intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

- Participation aux ateliers du temps du midi

CONSIDERANT les critères de subvention suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.
- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.
- Soutien de toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysienne.
- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.
- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.
- **Soutien à l'organisation de manifestations responsables**, ouvertes à tous.

CONSIDERANT la proposition des Commissions Dynamique Associative et Culture en date du 16 mai 2013

CONSIDERANT que la demande de l'Amicale Bouliste respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention à l'Amicale Bouliste (52 adhérents) d'un montant de 500 €

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

M. Laborde précise que le montant de la subvention était identique en 2012.

N° 5/05-2013 : subvention à l'USSD

Monsieur S. LABORDE expose

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de subvention de l'association USSD portant sur :

AXE 3 : Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

- Organisation du tournoi de jeunes les 30 et 31 mars 2013

AXE 6 : Permettre l'accès de toutes et tous à la vie associative : Tarifs, aménagement du temps, lutter contre toutes les discriminations

- Engagement des équipes dans les championnats
- Frais de fonctionnement (arbitrage, déplacements...)

AXE 7 : Impulser la formation, la valorisation des bénévoles

- Formation des jeunes et des entraîneurs

AXE 8 : Développer l'éducation populaire au travers de projet pédagogique en direction des jeunes et d'intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

- Fonctionnement école de football

AXE 10 : Adopter une démarche responsable dans l'organisation de manifestations

- Organisation du tournoi annuel en tenant compte des critères éco-responsables.
- Contrôle des installations du tournoi par un organisme de contrôle agréé

CONSIDERANT les critères de subvention suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.

- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.

- Soutien de toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysienne.

- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et

les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.

- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.

- **Soutien à l'organisation de manifestations responsables**, ouvertes à tous.

CONSIDERANT la proposition des Commissions Dynamique Associative et Culture en date du 16 mai 2013

CONSIDERANT que la demande de l'USSD respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention à l'USSD (212 adhérents) d'un montant de 8 000 €

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

M. Laborde ajoute que l'école de football est labellisée par la Fédération et que la subvention est identique à celle de 2012.

N° 6/05-2013 : subvention au Club cycliste

Monsieur S.LABORDE expose

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de l'association Club cycliste portant sur :

AXE 3 : Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

- Organisation de courses cyclistes dans différents villages de la commune : Bossuet, Goizet, Centre-bourg

AXE 8 : Développer l'éducation populaire au travers de projet pédagogique en direction des jeunes et d'intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

- Pédaler en vallée de l'Isle (ouvert à tous)

AXE 10 : Impulser la formation, la valorisation des bénévoles

- Organisation de la sécurité des courses

CONSIDERANT les critères de subventions suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.

- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.

- Soutien de toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysienne.

- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.

- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.
- **Soutien à l'organisation de manifestations responsables**, ouvertes à tous.

CONSIDERANT la proposition des Commissions Dynamique Associative et Culture en date du 16 mai 2013

CONSIDERANT que la demande du club cycliste respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention au Club cycliste (90 adhérents) d'un montant de 800 €

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

M. Laborde indique que 1 000 € avait été versés en 2012 en raison de la situation financière du club qui n'avait pas dégagé de bénéfices. La subvention 2013 correspond à celle de 2011.

N° 7/05-2013 : subvention au Tennis club de l'Isle

Monsieur S. LABORDE expose

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de subvention de l'association Tennis Club de l'Isle portant sur :

AXE 6 : Permettre l'accès de toutes et tous à la vie associative : Tarifs, aménagement du temps, lutter contre toutes les discriminations :

- Maintien des prix bas pour les entraînements afin de favoriser l'accès pour tous.

AXE 7 : Impulser la formation, la valorisation des bénévoles :

- Formation de bénévoles à l'arbitrage

AXE 8 : Développer l'éducation populaire au travers de projet pédagogique en direction des jeunes et d'intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

- Amélioration de la qualité de l'enseignement de l'école de tennis.
- Développer le respect et l'esprit sportif en permettant à 20 jeunes de bénéficier d'un entraînement physique
- Achat de matériel pédagogique adapté pour l'animation du temps de midi.

CONSIDERANT les critères de subvention suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.
- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.
- Soutien de toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysienne.
- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et

les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.

- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.

- **Soutien à l'organisation de manifestations responsables**, ouvertes à tous.

CONSIDERANT la proposition des Commissions Dynamique Associative et Culture en date du 16 mai 2013

CONSIDERANT que la demande du Tennis Club de l'Isle respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention au Tennis Club de l'Isle (142 adhérents) d'un montant de 1 900 €

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

M. Laborde rappelle que cette subvention est identique à celles des deux années précédentes.

N° 8/05-2013 : subvention au BACD

Monsieur S.LABORDE expose :

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de l'association BACD portant sur :

AXE 1 : Incarner l'esprit de la loi de 1901

AXE 3 : Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

- Organisation et participation aux tournois

AXE 4 : Permettre, promouvoir et faciliter l'engagement bénévole

AXE 6 : Permettre l'accès de toutes et tous à la vie associative : Tarifs, aménagement du temps, lutter contre toutes les discriminations

- Prise en charge des frais de participation des jeunes aux tournois par le club.

AXE 7 : Impulser la formation, la valorisation des bénévoles

- Formation des encadrants afin de valoriser l'engagement des bénévoles et développer la qualité des entraînements.

AXE 8 : Développer l'éducation populaire au travers de projet pédagogique en direction des jeunes et d'intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

- Pôle Jeunes (7-11 ans et 12-16 ans) : encadré par un animateur fédéral, des initiateurs fédéraux et parents volontaires

- Mise à disposition par le club de raquettes et de volants pour les jeunes joueurs.

CONSIDERANT les critères de subvention suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.
- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.
- Soutien toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysienne.
- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.
- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.
- **Soutien à l'organisation de manifestations responsables**, ouvertes à tous.

CONSIDERANT la proposition des Commissions Dynamique Associative et Culture en date du 16 mai 2013

CONSIDERANT que la demande du BACD respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention au BACD (100 adhérents) d'un montant de 1 300 €

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

M. Laborde rappelle que l'association avait perçu 1 000 € en 2012. Les 300 € supplémentaires correspondent au coût du contrôle technique du tournoi dont le BACD a assumé la charge cette année.

N° 9/05-2013 : subvention à La Lyre

Monsieur M. Joubert expose :

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de l'association La Lyre portant sur :

AXE 3 : Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

- Participation aux manifestations municipales (foire de la St Fort, forum des associations...)

AXE 9 : Développer la solidarité au sein de la commune

- Participation aux cérémonies commémoratives
- Journées Portes ouvertes à la RPA

CONSIDERANT les critères de subventions suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.
- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.

- Soutien de toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysienne.
- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.
- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.
- **Soutien à l'organisation de manifestations responsables**, ouvertes à tous.

CONSIDERANT la proposition des Commissions Dynamique Associative et Culture en date du 16 mai 2013

CONSIDERANT que la demande de la Lyre respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP

M. JOUBERT ne prend part ni au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention à La Lyre (14 adhérents) d'un montant de 500 €

VOTE :

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

N° 10/05-2013 : subvention à Jazz Compagnie

Monsieur M. JOUBERT expose

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de l'association Jazz Cie portant sur :

AXE 3 : Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

- Prix d'entrée du festival de jazz volontairement bas

AXE 6 : Permettre l'accès de toutes et tous à la vie associative : Tarifs, aménagement du temps, lutter contre toutes les discriminations

- Prix d'entrée du festival de jazz volontairement bas

AXE 8 : Développer l'éducation populaire au travers de projet pédagogique en direction des jeunes et d'Intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

- Participation aux manifestations communales comme le forum des associations

AXE 10 : Adopter une démarche responsable dans l'organisation de manifestations

- Utilisation de gobelets réutilisables consignés
- Concert en acoustique (économie d'énergie)

CONSIDERANT les critères de subventions suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.
- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs

de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.

- Soutien de toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysienne.

- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.

- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.

- **Soutien à l'organisation de manifestations responsables**, ouvertes à tous.

CONSIDERANT la proposition des Commissions Dynamique Associative et Culture en date du 16 mai 2013

CONSIDERANT que la demande de la Jazz-Cie respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention à la JAZZ-Cie (9 adhérents) d'un montant de 800 €

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

M. le Maire souligne la qualité du festival organisé par l'association qui fait l'objet depuis deux ans d'un article très positif dans une revue nationale.

M. Joubert ajoute que l'association repère depuis plusieurs années des groupes de valeur. L'un d'entre eux se produira au festival de Monségur cet été. La réputation du festival attire à présent de nombreux musiciens.

N° 11/05-2013 : subvention à Instru'menthe

Monsieur M. JOUBERT expose

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de l'association Instru'menthe portant sur :

AXE 6 : Permettre l'accès de toutes et tous à la vie associative : Tarifs, aménagement du temps, lutter contre toutes les discriminations

- Tarif dégressif en fonction de la composition de la famille

AXE 8 : Développer l'éducation populaire au travers de projet pédagogique en direction des jeunes et d'Intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

- Participation aux ateliers du temps de midi
- Participation aux manifestations municipales : Forum des Associations
- Partenariat développé avec la RPA
- Mise en place de cours collectif (éveil musical, cours de solfège)

CONSIDERANT les critères de subventions suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.

- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.
- Soutien de toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysiennes.
- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.
- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.
- **Soutien à l'organisation de manifestations responsables**, ouvertes à tous.

CONSIDERANT la proposition des Commissions Dynamique Associative et Culture en date du 16 mai 2013

CONSIDERANT que la demande d'Instru'Menthe respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention à INSTRU'MENTHE (117 élèves, 81 adhérents) d'un montant de 6 200 €

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

N° 12/05-2013 : subvention à Au Fil du Temps

Monsieur M.JOUBERT expose

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de l'association Au fil du temps portant sur :

AXE 1 : Incarner l'esprit de la loi de 1901

- Charte des associations adoptée en assemblée générale

AXE 3 : Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

- Gratuité des expositions

AXE 4 : Permettre, promouvoir et faciliter l'engagement bénévole

AXE 5 : Communiquer, s'ouvrir à l'ensemble de la population en développant des outils de communication

- Création d'expositions
- Livres sur l'histoire de la commune

AXE 8 : Développer l'éducation populaire au travers de projet pédagogique en direction des jeunes et d'Intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

- Participation aux ateliers du temps de midi
- Expositions gratuites et ouvertes à tous
- Partenariat avec l'école élémentaire, la bibliothèque municipale

AXE 9 : Développer la solidarité au sein de la commune

- Accompagnement des cérémonies de commémoration (devoir de mémoire)

AXE 10 : Adopter une démarche responsable dans l'organisation de manifestations

CONSIDERANT les critères de subventions suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.
- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.
- Soutien de toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysienne.
- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.
- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.
- **Soutien à l'organisation de manifestations responsables**, ouvertes à tous.

CONSIDERANT la proposition des Commissions Dynamique Associative et Culture en date du 17 mai 2013

CONSIDERANT que la demande d'Au Fil du Temps respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention à l'association Au Fil du Temps (18 adhérents) d'un montant de 100 €

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

M. le Maire précise que l'association refuse toute augmentation de la subvention. Cette dernière est simplement destinée à montrer le soutien de la Municipalité.

N° 13/05-2013 : subvention à Qui de l'Oeuf ou de la Poule

Monsieur S. LABORDE expose

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de l'association Qui de l'œuf ou de la poule portant sur :

AXE 3 : Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

- Organisation du festival des Photographicofolies des 29 et 30 juin 2013, ouvert à tous (entrée gratuite)

AXE 8 : Développer l'éducation populaire au travers de projet pédagogique en direction des jeunes et d'Intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

AXE 10 : Adopter une démarche responsable dans l'organisation de manifestations

▪ Prise en charge du contrôle de sécurité des installations du festival par un organisme de contrôle agréé.

CONSIDERANT les critères de subventions suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.

- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.

- Soutien de toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysienne.

- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.

- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.

- **Soutien à l'organisation de manifestations responsables**, ouvertes à tous.

CONSIDERANT la proposition des Commissions Dynamique Associative et Culture en date du 16 mai 2013

CONSIDERANT que la demande de Qui de l'Œuf ou de la Poule respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention à Qui de l'Œuf ou de la Poule (28 adhérents) d'un montant de 600 €

Mr Joubert, membre de l'association, ne prend part ni au débat ni au vote.

VOTE :

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

M. Laborde précise que l'organisation du festival et l'accueil du public imposent à l'association le respect de normes importantes.

M. le Maire ajoute que le festival est un évènement de qualité reconnu au niveau des scènes d'été. Il accueille professionnels et amateurs. Dans l'étude des dossiers de subventions, le Conseil Général tient compte de plus en plus de l'effort fait par la collectivité. En l'occurrence, l'aide versée par la commune est minime.

N° 14/05-2013 : subvention à Mets La Prise

Monsieur M. JOUBERT expose

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU le demande de l'association Mets la prise portant sur :

AXE 3 : Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

- Partenariat avec le centre socio-culturel Portraits de Famille (places offertes)
- Partenariat avec Cultures du Cœur (places pour les structures sociales du territoire (foyers, associations d'insertion,...))

AXE 4 : Permettre, promouvoir et faciliter l'engagement bénévole

- Partenariat avec différentes associations locales

AXE 5 : Communiquer, s'ouvrir à l'ensemble de la population en développant des outils de communication

- Plaquettes, flyers, affiches, ...

AXE 6 : Permettre l'accès de toutes et tous à la vie associative : Tarifs, aménagement du temps, lutter contre toutes les discriminations

- Tarifs préférentiel pour les dionysiens et personnes en difficultés
- Tarifs spécifique pour les associations

AXE 7 : Impulser la formation, la valorisation des bénévoles

- Fonctionnement du pôle ressources : ateliers de sensibilisation, soutien administratif et technique des associations culturelles et des groupes de musique

AXE 8 : Développer l'éducation populaire au travers de projet pédagogique en direction des jeunes et d'intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

- Portes ouvertes le jour de la foire de la St Fort : animations musicales
- Soutien aux pratiques amateurs : mise en place d'un enseignement artistique labellisé rock school
- Création d'ateliers d'éveil musical
- Participation aux ateliers du temps de midi
- Projets en partenariat avec le projet éducatif des gens du voyage et le CCAS

AXE 10 : Adopter une démarche responsable dans l'organisation de manifestations

- Utilisation de gobelets réutilisables consignés
- Mise en place du tri sélectif des déchets
- Toilettes sèches dans les loges des artistes.
- Communication : affiches et programmes en encre végétale et papier issu de forêt gérés durablement.

CONSIDERANT les critères de subventions suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.
- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.
- Soutien de toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysienne.
- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.
- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.
- **Soutien à l'organisation de manifestations responsables**, ouvertes à tous.

CONSIDERANT la proposition des Commissions Dynamique Associative et Culture en date du 16

mai 2013

CONSIDERANT que la demande de l'Association Mets la Prise respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention à l'association Mets la Prise (79 adhérents) d'un montant de 5 000 €

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

N° 15/05-2013 : subvention à l'AJD Danse et loisirs du monde

Monsieur M. JOUBERT expose

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de l'association AJD Danse et loisirs du monde portant sur :

AXE 8 : Développer l'éducation populaire au travers de projet pédagogique en direction des jeunes et d'intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

- Organisation d'un gala de fin d'année à la Maison de l'Isle

AXE 10 : Adopter une démarche responsable dans l'organisation de manifestations

- Prise en charge du contrôle des installations par un organisme de contrôle agréé

CONSIDERANT les critères de subventions suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.
- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.
- Soutien de toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysienne.
- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.
- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.
- **Soutien à l'organisation de manifestations responsables**, ouvertes à tous.

CONSIDERANT la proposition des Commissions Dynamique Associative et Culture en date du 16 mai 2013

CONSIDERANT que la demande de l'AJD Danse et loisirs du Monde respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention à l'AJD DANSE ET LOISIRS DU MONDE (42 adhérents) d'un montant de 300 €

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

M. Joubert rappelle que la Municipalité verse une aide lorsque l'association prend en charge le contrôle technique d'une manifestation par un organisme agréé. **M. le Maire** précise que l'association reste responsable des installations.

N° 16/05-2013 : subvention aux Jeunes Sapeurs-Pompiers de Libourne

Monsieur S. LABORDE expose

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers portant sur :

AXE 5 : Communiquer, s'ouvrir à l'ensemble de la population en développant des outils de communication

- Aide à l'achat d'un drapeau pour les cérémonies

AXE 8 : Développer l'éducation populaire au travers de projet pédagogique en direction des jeunes et d'intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

- Formation des jeunes sapeurs-pompiers de 12 à 18 ans
- Cours théoriques, démonstrations pratiques et sportives
- Regrouper les jeunes pour promouvoir leur sens civique
- Participation à des manifestations municipales

CONSIDERANT les critères de subventions suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.
- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.
- Soutien de toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysienne.
- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.
- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.
- **Soutien à l'organisation de manifestations responsables**, ouvertes à tous.

CONSIDERANT la proposition des Commissions Dynamique Associative et Culture en date du 16 mai 2013

CONSIDERANT que la demande de l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Libournais respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Libournais (35 adhérents) d'un montant de 500 € (dont 300 € de subvention exceptionnelle drapeau)

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

M. le Maire informe que cette association est présente sur la commune à diverses occasions, notamment pour les cérémonies devant le monument aux morts. Elle fait appel au volontariat qui se développe en Gironde et qu'il faut soutenir. Les meilleures volontés se manifestent en faisant partie des jeunes sapeurs-pompiers de par leur engagement et leur formation civique. Il serait souhaitable de relayer leur travail dans le magazine municipal.

N° 17/05-2013 : subvention aux Amis St Dyonisiens

Monsieur S. LABORDE expose

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations
VU la demande de l'association Les Amis St Dyonisiens portant sur :

AXE 10 : Adopter une démarche responsable dans l'organisation de manifestations

- Utilisation de gobelets réutilisables consignés
- Prise en charge du contrôle des installations du marché nocturne en août 2013 par un organisme de contrôle agréé
- Prise en charge du poste de premiers secours

CONSIDERANT les critères de subventions suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.
- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.
- Soutien de toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysienne.
- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.
- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.
- **Soutien à l'organisation de manifestations responsables**, ouvertes à tous.

CONSIDERANT la proposition des Commissions Dynamique Associative et Culture en date du 16 mai 2013

CONSIDERANT que la demande des Amis St Dionysiens respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention à l'association les Amis St Dionysiens (3 adhérents) d'un montant de 600 € pour l'organisation de la manifestation (le versement de la subvention sera effectué à l'issue de la manifestation, en septembre 2013)

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

M. Laborde explique que l'association réfléchit encore à l'organisation de cette manifestation qui n'est aujourd'hui pas confirmée.

M. le Maire remercie la commission, les adjoints délégués qui ont suivi les associations. La charte est un outil qui permet à celles-ci de structurer leur action, de la clarifier. Elle assoit la volonté de dynamisme de la vie associative dans une action publique collective. Le versement de subventions aux associations caritatives et de solidarité sera proposé au Conseil municipal dans une séance ultérieure.

FINANCES /DIVERS

N°18 -05/2013 : adhésion à l'association « Plante et Cité »

Monsieur le Maire expose :

Plante & Cité, association loi 1901 parrainée par l'Association des Maires de France, est au service des collectivités territoriales et des entreprises du paysage. Elle est née du constat d'un besoin d'expérimentations et de mutualisation des techniques du développement durable de gestion des espaces verts. Elle a été initiée en 2006 par des représentants de services des collectivités et d'entreprises et d'établissements de recherche et d'enseignement supérieur. Plante & Cité est aujourd'hui reconnu comme le centre technique national d'études et d'expérimentations sur les espaces verts par les ministères de l'Agriculture (MAAPRAT) et du Développement Durable (MEDDTL) et par l'interprofession de la filière (VAL'HOR).

Afin d'améliorer la gestion des espaces verts en prenant en compte des objectifs de développement durable, Plante & Cité propose aux collectivités, entreprises, centres de recherche et d'expérimentation, établissements de formation, de mettre en commun des connaissances et des expériences via des bases de données accessibles sur son site Internet : www.plante-et-cite.fr (fiches techniques, réalisations originales, résultats d'expérimentation, fiches bibliographiques...).

Outre ce partage d'expériences, Plante & Cité coordonne des programmes d'études et d'expérimentations pour développer les connaissances scientifiques et techniques en réponse à des problématiques prioritaires. Ils concernent par exemple la gestion différenciée et la comparaison des méthodes alternatives de désherbage, les bienfaits du végétal sur la santé et le bien-être, la diversification de la gamme végétale en ville...

Plante & Cité compte aujourd'hui plus de 400 adhérents qui bénéficient d'un échange de savoir-faire basé sur des expérimentations innovantes en matière de gestion d'espaces verts.

En adhérant à Plante & Cité la ville de Saint Denis de Pile bénéficiera de ce partage d'expérience et participera à un effort collectif pour l'amélioration du cadre de vie des citoyens.

Le montant annuel de l'adhésion pour les collectivités territoriales de 5001 à 10 000 habitants est de 310 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'association Plante et Cité

VU le Code des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT l'intérêt en terme d'échange de savoirs que représente l'adhésion de la commune à l'association Plante et Cité

CONSIDERANT que la dépense est inscrite au BP 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **ADHERER** à l'association Plante & Cité, à partir de l'exercice budgétaire 2013
- **VERSER** la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale de l'association
- **PRENDRE ACTE** que le montant de l'adhésion pour 2013 est de 310€
- **DONNER MANDAT** à M. le Maire, son délégataire ou suppléant, pour accomplir toutes formalités et signer toutes pièces nécessaires à cette opération

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

M. le Maire a approuvé cette adhésion car elle correspond à la politique de développement durable de la Municipalité qui a également choisi de participer à d'autres actions menées par SMICVAL (réduction des déchets verts) et par le Conseil Général dans le cadre du club des villes durables (gestion raisonnée des espaces publics). Il faut vraiment s'interroger sur ces pratiques comme l'a d'ailleurs fait le concours des villes et villages fleuris qui intègre déjà ces données. Il est nécessaire d'engager ce travail avec les services et les citoyens. M. le Maire croit aux micro-changements. Adhérer à Plante et Cité, c'est accéder à une banque de données professionnelles et permettre aux services municipaux de trouver des solutions techniques.

M. Gratraud demande s'il s'agit d'une adhésion ou d'une subvention. **M. le Maire** confirme qu'il s'agit d'une adhésion à cette association parrainée par celle des Maires de France.

COMMANDE PUBLIQUE / DIVERS

N° 19/5-2013 : Adhésion à l'Association Aquitaine des Achats Publics Responsables (3 AR)

Monsieur le Maire expose :

L'association 3AR (Association Aquitaine Achats Publics Responsables) est une association de loi 1901, déclarée en Préfecture le 24 janvier 2013 à la suite d'une assemblée constitutive en date du 19 décembre 2012.

Les apports de l'Association dans le domaine de la Commande publique sont nombreux.

L'association constitue tout d'abord un réseau d'expert et de partenaires, permettant des échanges techniques et des retours d'expérience entre professionnels des Collectivités territoriales (formation, colloques, données numériques, groupes de travail...).

Elle permet ensuite l'accès à des ressources dématérialisées, avec un site extranet regroupant des productions du réseau (fiches, articles, méthodologie, cahier des charges...). Elle apporte une véritable aide aux services communaux dans la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics.

L'expertise et le savoir-faire partagés au sein de la 3AR permet par ailleurs de garantir la sécurité juridique dans le domaine de la Commande publique.

Enfin, en adhérant à la 3AR et en bénéficiant de ses services, la ville de SAINT DENIS DE PILE peut saisir l'opportunité et relever le défi de la prise en compte du développement durable dans ses achats. Une meilleure maîtrise des achats publics responsables aura pour effet : de valoriser les marchés, de trouver une efficacité économique, d'engager une réflexion sur les impacts

environnementaux et sanitaires et d'atteindre un objectif de performance sociétale dans le domaine de la commande publique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'Association Aquitaine des Achats Publics Responsables.

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code des Marchés Publics.

VU les Statuts de l'Association Aquitaine des Achats Publics Responsables.

CONSIDERANT que l'adhésion à la 3AR représente un intérêt en termes d'échanges techniques, de savoirs et de ressources dans le domaine de la Commande publique,

CONSIDERANT que la Commune engage une réflexion sur le développement des achats publics responsables.

CONSIDERANT que la dépense est inscrite au budget primitif 2013.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de:

- **ADHERER** à l'Association Aquitaine des Achats Publics Responsables.
- **VERSER** la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale de l'Association.
- **PRENDRE ACTE** que le montant de l'adhésion est de 200€.
- **DONNER MANDAT** à Monsieur le Maire, son délégataire ou suppléant, pour accomplir toutes formalités et signer toutes pièces nécessaires à cette opération

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

M. le Maire pense que la démarche d'achat public responsable est délicate. En matière alimentaire par exemple, acheter une denrée bio qui vient du Chili n'a pas de sens. Or, le code européen s'oppose aux préférences locales et géographiques pour que la mise en concurrence soit effective. Un travail juridique doit être mené pour que le respect de la loi et de la volonté des élus soit pris en compte dans la rédaction des marchés. L'adhésion à l'association 3 AR aidera la collectivité en ce sens.

M. Joubert rappelle qu'une loi inadaptée est souvent contournée. **M. le Maire** pense que la loi est contournée lorsqu'elle n'est pas précise. C'est ainsi que certains artisans ne bénéficiaient pas de marchés dans certaines communes. La loi introduit des notions d'insertion de circuits courts par exemple. Est également en jeu la mutualisation des commandes publiques.

DOMAINE ET PATRIMOINE / ACQUISITION ET ALIENATION

N° 20 /5-2013 : cession d'une section du chemin rural de Dallau

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 09/06/2011, le Conseil Municipal a émis un avis de principe favorable à l'opération suivante : cession de l'emprise d'une section du Chemin rural de Dallau.

Les démarches utiles à la préparation de cette opération et notamment le constat de désaffectation après enquête publique et l'établissement du document d'arpentage, sont achevées. Le Conseil Municipal peut donc délibérer définitivement.

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1311-1, L.2121-29 et L. 2241-1

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en particulier les articles L.3111-1, L. 3112-1, L. 3112-3

VU l'avis de principe favorable du Conseil Municipal par délibération en date du 09/06/2011

VU la délibération du 10 décembre 2012 décidant de la désaffectation d'une section du Chemin rural de Dallau

VU l'avis de la Commission Cadre de vie - Voirie en date du 10/05/2013

VU l'avis des services fiscaux en date du 28/09/2012 qui fixe la valeur de ce terrain à 2 €/m² soit 338 € pour 169 m² arrondi à 300 €

CONSIDERANT que l'unité foncière cédée n'est pas classée dans le domaine public communal

CONSIDERANT que l'unité foncière cédée correspond à une section d'un ancien chemin rural désaffectée après enquête publique

CONSIDERANT qu'une concertation a été organisée avec l'ensemble des riverains de ce terrain

CONSIDERANT que la charge financière qu'elle pourrait représenter pour son entretien, si la Commune en demeurait propriétaire, serait importante

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **PROCEDER** à la cession de la (des) parcelle(s) désignée(s) ci-après :

Parcelle	Surface
Parcelle "a" comme indiqué sur le plan joint	169 m ²

- **PRENDRE ACTE** des conditions suivantes de l'opération :

Frais de documents d'arpentage à la charge de : Commune

Frais d'actes à la charge de : Acquéreurs

Prix :

Parcelle	Conditions	Cessionnaire(s)
Parcelle "a" comme indiqué sur le plan joint	2 €/m ² soit 338 € pour 169 m ² arrondi à 300 €	Madame ANGOUME Marie Andrée Monsieur BOUNIAS Jean Monsieur GODEBERT Vincent

En application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers, par une commune de plus de 2 000 habitants, donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État (Trésorier Payeur Général) qui a donc été consultée et a rendu l'avis suivant :

2 €/m² soit 338 € pour 169 m² arrondi à 300 €

- **DONNER MANDAT** à Monsieur le Maire, son délégataire ou suppléant, pour accomplir toutes formalités et signer toutes pièces nécessaires à cette opération.

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE

N° 21/5- 2013 : arrêt du projet de révision du schéma directeur d'assainissement

Madame FONTENEAU expose :

Par délibération en date du 17 décembre 2004, le Conseil Municipal a demandé la mise en révision de son schéma directeur d'assainissement.

Les premières études ont été complétées avec l'avancée des travaux sur le Plan Local d'Urbanisme et la mise en place du nouveau zonage d'urbanisme, afin d'assurer une parfaite cohérence entre les deux dossiers.

Le projet de révision du schéma directeur d'assainissement comporte notamment un mémoire explicatif qui rappelle le zonage actuel et expose les évolutions proposées ainsi que les motivations qui justifient ces évolutions, un plan du nouveau zonage proposé, un plan du réseau et des extensions envisagées.

Les secteurs suivants sont maintenus en assainissement collectif :

- le centre ville (dont Coudreau, Pinaud, Barail des Jais, Les Bonarderies)
- Gratien
- Champ d'Henry
- Le chemin des Gravières
- Bossuet
- Martin Masson
- Goizet
- Les Eymerits

Les secteurs suivants sont déclassés et seront donc zonés en assainissement non collectif

- La Fiole
- Chapetit
- Picampeau
- Petit et Grand Caillevat
- Nouet
- Faurillon
- Grand Chemin
- Route de Coutras

Les autres secteurs non cités ci-dessus sont classés en assainissement non collectif.

Le réseau d'assainissement collectif et ses évolutions futures tiennent compte des projets urbains inscrits au projet de PLU. La station d'épuration répond aux besoins avec un apport théorique d'environ 4990 à 5151 Equivalents-Habitants pour une capacité de 5000 Equivalents-Habitants.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter ce projet. Il sera présenté à l'enquête publique en même temps que le Plan Local d'Urbanisme.

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-10

VU le décret n° 94-469 du 3 juin 1994

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2004 de mise en révision du Schéma Directeur d'Assainissement

VU le projet de révision du zonage du Schéma Directeur d'Assainissement

VU l'avis de la Commission Urbanisme et Cadre de vie - Voirie en date du 10/05/2013

CONSIDERANT que le projet est prêt à être arrêté

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **ARRETER** le projet de révision du Schéma Directeur d'Assainissement tel qu'annexé aux présentes

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet au titre du contrôle de légalité.

Conformément aux articles L.300.2 et R.123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera publié dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

M. Joubert pense qu'au vu des travaux prévus, le village de Coudreau doit être ajouté à la liste des assainissements collectifs. **M. le Maire** approuve et y ajoute le village de Pinaud, le Barail des Jais et les Bonarderies. **M. Fontaine** indique que ces points sont regroupés dans le réseau centre-ville.

M. Gratraud constate que l'assainissement non collectif est en plein développement. **M. le Maire** y voit une explication : son coût est bien inférieur à celui de l'assainissement collectif. L'arbitrage doit tenir compte de l'équilibre économique de l'opération et du fait que certaines zones de bâti ancien ne permettent pas la pose d'un assainissement, ce qui a été le cas du village de Coudreau. Aujourd'hui, la quasi-totalité des villages anciens disposent d'une solution. **M. Fontaine** ajoute que ce sera le cas bientôt pour le cœur du village de Nouet. **M. le Maire** constate la nette évolution. Autrefois, les eaux usées étaient rejetées dans le réseau hydraulique, aujourd'hui elles sont traitées par un assainissement individuel, ce qui n'était pas admis en Gironde jusqu'il y a peu.

M. Joubert quitte la séance à 19 h 30.

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

N° 22/3 - 2013 : tableau des effectifs au 27 mai 2013

Madame Hélène Ferchaud expose :

Suite au départ à la retraite d'un agent occupant un poste d'agent de maîtrise principal, il est proposé au Conseil de fermer ce poste.

D'autre part, les services de l'intendance, de la cuisine et des ATSEM ne disposent pas d'un référent. La création d'un poste à la direction de l'intendance permettra de prendre en charge la coordination du travail des agents des trois services, d'organiser le nettoyage des locaux et des vins d'honneur et d'assurer la gestion de la cuisine et des deux sites de restauration des écoles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir un poste à temps complet d'agent de maîtrise territoriale pour permettre le recrutement d'un agent à temps complet en qualité de directeur de l'intendance.

VU le Code général des collectivités locales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **AVALISER** le tableau des effectifs à temps complet et à temps non complet comme suit
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, son délégué ou suppléant, à engager toutes démarches utiles

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

M. le Maire souligne également la nouvelle organisation de la direction des services techniques avec le recrutement d'un adjoint au directeur des services techniques. Le poste de l'agent de maîtrise des ateliers parti à la retraite n'aura plus les mêmes missions mais le service sera conforté sur sa capacité à faire.

EFFECTIFS COMMUNE AU 25 MAI 2013

POSTES A TEMPS COMPLET

FILIERES	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	OUVERTS	POURVUS
ADMINISTRATIVE			18	11
	Attaché principal	A	1	1
	Attaché	A	6	4
	Rédacteur principal 1ère classe	B	1	0
	Rédacteur principal 2ème classe	B	1	0
	Rédacteur	B	4	3
	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	0
	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	0	0
	Adjoint administratif 1ère classe	C	2	2
	Adjoint administratif 2ème classe	C	2	1
TECHNIQUE			40	25
	Ingénieur principal	A	1	1
	Ingénieur	A	0	0
	Technicien principal de 1ère classe	B	0	0
	Technicien principal de 2ème classe	B	1	1
	Technicien	B	1	0

	Agent maîtrise principal	C	1	0
	Agent maîtrise	C	3	2
	Adjoint technique principal 1ère classe	C	4	4
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	2	2
	Adjoint technique 2ème classe	C	17	12
SANITAIRE et SOCIALE			8	4
	ATSEM principal 1ère classe	C	1	0
	ATSEM principal 2ème classe	C	2	1
	ATSEM 1ère classe	C	4	3
	ATSEM 2ème classe	C	1	0
POLICE			3	1
	Chef de police	B	1	0
	Brigadier chef principal	C	1	1
	Gardien principal	C	1	0
CULTURE et SPORT			3	2
	Assistant qualifié de conservation du patrimoine	B	1	0
	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	0	0
	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	0	0
	Adjoint du patrimoine 1ère classe	C	1	1
	Adjoint du patrimoine 2ème classe	C	1	1
ANIMATION			2	1
	Animateur principal 1ère classe	B	1	1
	Animateur principal 2ème classe	B	0	0
	Animateur	B	1	0
	Adjoint d'animation 2ème classe	C	0	0
EMPLOIS SPECIFIQUES			1	1
	Emploi de cabinet		1	1
	TOTAL		75	45

POSTES A TEMPS NON COMPLET

FILIERES	CADRE D'EMPLOI	QUOTITE	CATEGORIE	OUVERTS	POURVUS
ADMINISTRATIVE				4	3
	Adjoint administratif principal 2ème classe	29/35	C	1	1
	Adjoint administratif 2ème classe	32/35	C	1	1
	Adjoint administratif 2ème classe	31/35	C	1	1
	Adjoint administratif 2ème classe	30/35	C	1	0
TECHNIQUE				5	4
	Adjoint technique 2ème classe	31/35	C	3	3
	Adjoint technique 2ème classe	30/35	C	1	0
	Adjoint technique 2ème classe	27/35	C	1	1
SANITAIRE et SOCIALE				2	0
	ATSEM 2ème classe	21.75/35	C	2	0
ANIMATION				1	0
	Adjoint d'animation 2ème classe	13.5/35	C	1	0
	TOTAL			12	7

L'ordre du jour étant achevé, M. le Maire informe le Conseil de l'arrêté préfectoral du 21 mai 2013 reconnaissant l'état de catastrophe naturelle relative aux phénomènes de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols au titre de l'année 2012. Une information sera diffusée afin que chaque personne concernée puisse envoyer une déclaration à son assureur. Pour mémoire, M. le Maire rappelle que le remboursement est géré par l'assureur et non l'Etat.

Aucune question n'étant plus soulevée, M. le Maire lève la séance à 19 h 35.

**Fait à St Denis de Pile,
le 4 septembre 2013**

**Le Maire
Alain MAROIS**